

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	37
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Stéphane CADO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	-
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÉVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211125-2021_237-DE

Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-237

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**2- URBANISME**

**Commune de Querrien - Droit de préemption urbain (DPU) - Instauration et délégation
(annexe)**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-15° ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les statuts de Quimperlé Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2018 ;

Vu la carte communale de la commune de Querrien ;

Expose

Aux termes de la loi ALUR (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), la compétence en matière de DPU a été transférée avec la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Pour les communes dotées d'une carte communale, (article L211-1 du code de l'urbanisme) il est possible, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Le droit de préemption est instauré par délibération du conseil communautaire.

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Conformément à l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Instauration du DPU

Afin d'assurer une gestion optimale de cet outil d'action foncière sur le territoire de la commune de Querrien, il convient d'instaurer le DPU sur les parcelles AC n°212, 229, 231, 232 situées au n°4 rue Saint Joseph et n°5 et 6 place de l'église, afin de permettre à la

commune de Querrien d'assurer la restructuration et le développement de l'épicerie de Kerien, de la pharmacie et de créer trois appartements notamment.

De même, il convient d'instaurer le DPU sur les parcelles AB n°91 et 168, situés au n°6 rue de Saint-Thurien, afin de permettre à la commune de Querrien d'assurer le développement de la maison de santé.

Délégation

Considérant l'intérêt pour la commune de Querrien d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière, il convient de déléguer l'exercice du DPU sur les secteurs où il est instauré.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Finistère.

Conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de Quimperlé Communauté et dans la mairie de Querrien pendant 1 mois. Une mention en sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Quimper
- Au greffe du même tribunal

L'assemblée délibérante est invitée à :

- INSTAURER le droit de préemption urbain sur la commune de Querrien, disposant d'une carte communale, sur les parcelles AC n°212, 229, 231, 232 situées au n°4 rue Saint Joseph et n°5 et 6 place de l'église, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- DELEGUER à la commune de Querrien disposant d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption urbain, sur les parcelles AC n°212, 229, 231, 232 situées au n°4 rue Saint Joseph et n°5 et 6 place de l'église, conformément au plan annexé à la présente délibération pour la réalisation d'équipements (notamment la restructuration et le développement de l'épicerie de Kerien, de la pharmacie et la création de trois appartements) ;
- INSTAURER le droit de préemption urbain sur la commune de Querrien, disposant d'une carte communale, sur les parcelles AB n°91 et 168, situés au n°6 rue de Saint-Thurien conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- DELEGUER à la commune de Querrien disposant d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption urbain, sur les parcelles AB n°91 et 168, situés au n°6 rue de Saint-Thurien, conformément au plan annexé à la présente délibération pour la réalisation d'équipements (notamment le développement de la maison de santé).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- INSTAURE le droit de préemption urbain sur la commune de Querrien, disposant d'une carte communale, sur les parcelles AC n°212, 229, 231, 232 situées au n°4 rue Saint Joseph et n°5 et 6 place de l'église, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- DELEGUE à la commune de Querrien disposant d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption urbain, sur les parcelles AC n°212, 229, 231, 232 situées au n°4 rue Saint Joseph et n°5 et 6 place de l'église, conformément au plan annexé à la présente délibération pour la réalisation d'équipements (notamment la restructuration et le développement de l'épicerie de Kerien, de la pharmacie et la création de trois appartements) ;
- INSTAURE le droit de préemption urbain sur la commune de Querrien, disposant d'une carte communale, sur les parcelles AB n°91 et 168, situés au n°6 rue de Saint-Thurien conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- DELEGUE à la commune de Querrien disposant d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption urbain, sur les parcelles AB n°91 et 168, situés au n°6 rue de Saint-Thurien, conformément au plan annexé à la présente délibération pour la réalisation d'équipements (notamment le développement de la maison de santé).

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20211125-2021_237-DE

QUERRIEN
INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE

1:10000

Légende

-  Limite du DPU instauré par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2007
-  Limite du DPU instauré par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2017
-  Limite du DPU instauré par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021
-  Limite du DPU instauré par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021

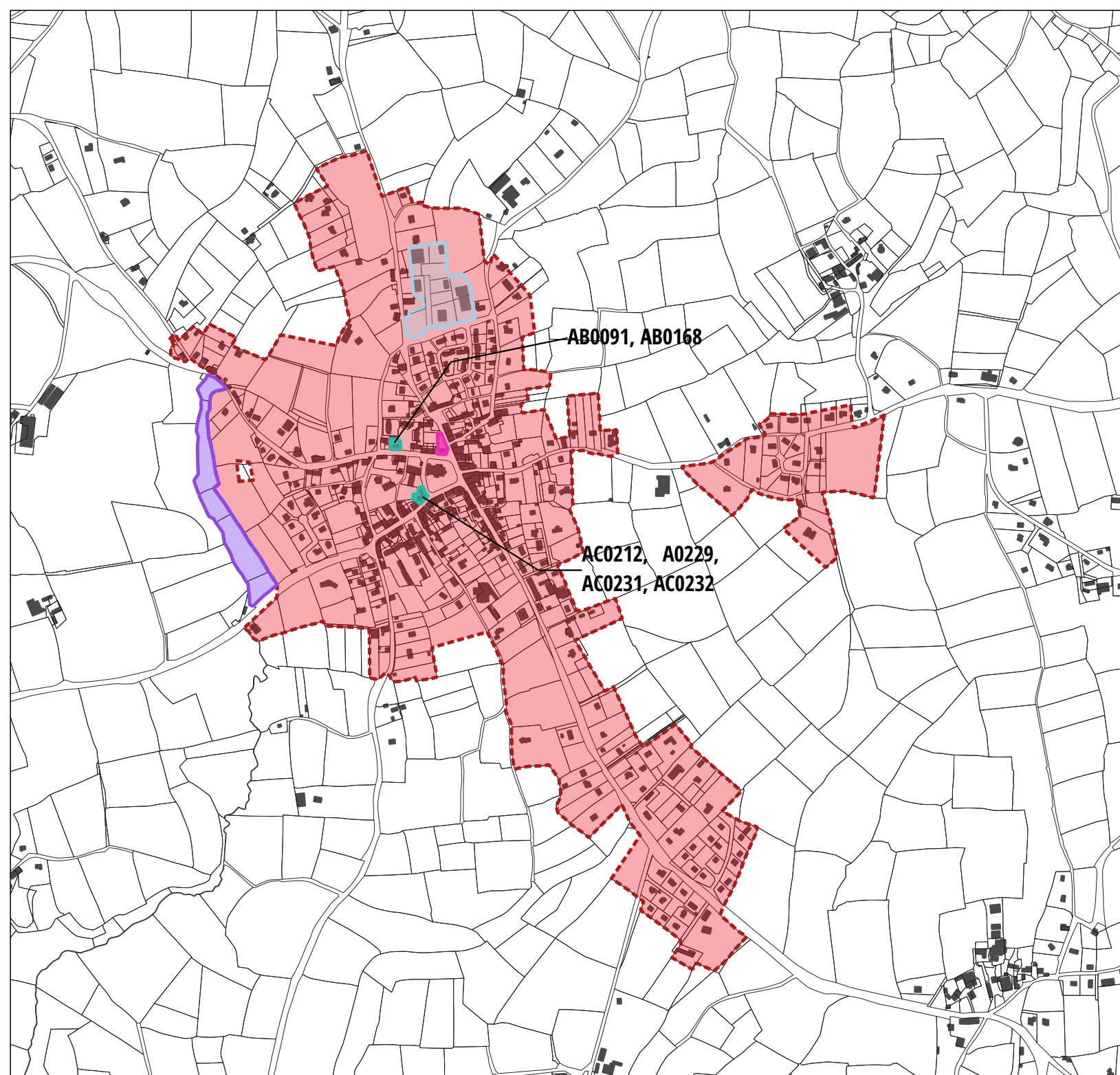
Zonage d'urbanisme

-  Secteur constructible

Cadastre

-  Parcelles

**Parcelles concernées
DPU du 25/11/2021**
**AB00091, AB0168,
AC0212, AC0229,
AC0231, AC0232**



Sources : DGRP 2021, Carte Communale de la commune de Querrien (26/03/2007)
Réalisation : Service SIG de Quimperlé Communauté, le 8 novembre 2021.

